

mis qui, n'était, à vrai dire, qu'une déplorable capitulation ?

C'est alors que le Pape Léon XIII, saisidirectement de la question, envoya au Canada pour y instituer une enquête un prélat de sa cour, Mgr Merry del Val (1) : l'enquête close, il publia son encyclique *Affari vos* (8 déc. 1897). Dans ce document, le Pontife approuvait sans réserve la conduite des Evêques; il condamnait comme défectueux et sans valeur appréciable (2) le règlement effectué par l'autorité civile; et, dans son désir de pourvoir à l'avenir, il conjurait les catholiques de s'unir, de ne pas sans doute refuser de mettre à profit les concessions obtenues par voie légale ou par toléiance, mais de ne point, non plus, s'en contenter, et de travailler, conjointement avec l'épiscopat (3), à hâter le complet triomphe de la religion et de la justice.

A-t-on tenu compte de l'auguste parole du Chef de l'Eglise ? Les promesses si solennellement faites au Saint-Siège, de secourir efficacement la minorité opprimée, ont-elles été remplies ? Une déclaration bien formelle du représentant le plus autorisé de cette minorité, S. G. Mgr Langevin, établissait naguère en deux mots la situation véritable: "La question n'est pas encore réglée, parce que justice n'a pas été rendue." (4) Quelques adoucissements, dans la pratique, ont pu être apportés aux maux dont souffrent nos coreligionnaires, mais la loi de l'école neutre pèse toujours sur eux. (5)

Les événements donnent donc raison aux Evêques canadiens et aux catholiques généreux et clairvoyants qui surent, sans discuter et sans faiblir, suivre leur ferme direction. Et, du même coup, ils condamnent ces autres à demi-convictions et à demi-conscience que le préjugé, l'ambition, la passion firent déplorablement flétrir.

Cette défection, hélas ! fut désastreuse : désastreuse en elle-même.

(1) — Aujourd'hui l'Eminentissime Secrétaire d'Etat.

(2) — Le texte latin dit: "lex manca, non apta."

(3) — "Quid optimun factu videatur, non sine consilio vestro, constituant." (Encycl. *Affari vos*.)

(4) — *L'Action Sociale* 17 oct. 1908. — Cf. *l'Action Sociale*, 28 mars 1908.

(5) — L'annexion projetée du Keewatin, territoire régi par une législation favorable aux écoles séparées, à la province du Manitoba, fera nécessairement renaître la question scolaire manitobaine. Espérons que cette fois la voix de l'Épiscopat sera entendue, et que les autorités civiles, fédérales et provinciales, se donneront la main pour réparer honorablement le passé et assurer aux générations futures, dans cette partie de l'Ouest canadien, la pleine jouissance de leurs droits éducationnels.